

**Arrêté ministériel autorisant l'Athénée royal de Gembloux  
à organiser l'apprentissage par immersion linguistique****A.M. 09-05-2012****M.B. 10-07-2012**

La Ministre de l'Enseignement obligatoire,

Vu le Décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2009 fixant la répartition des compétences entre les ministres du Gouvernement de la Communauté française;

Vu la demande introduite;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à organiser, dès l'année scolaire 2012-2013, un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français :

Adresse du siège administratif	Implantations concernées	Langue choisie	Années d'études concernées par l'immersion
Athénée royal de Gembloux, Rue Docq 26, 5030 GEMBLoux	Idem	Anglais	1 <sup>er</sup> degré

**Article 2.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2012.

Bruxelles, le 9 mai 2012.

Mme M.-D. SIMONET

